

Arrêté municipal
n° 2025 - 175

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur toute la commune

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait à PARÇAY-MESLAY,
Le 23 décembre 2025

Acte certifié exécutoire :
- date de publication : 24/12/2025
- date de notification : 24/12/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL
VILLE DE PARÇAY-MESLAY

Monsieur Bruno FENET, Maire de la ville de PARÇAY-MESLAY,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L113-1, L115-1 et R113-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-5 et D161-10 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par arrêté du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Vu la demande formulée le 25 novembre 2025 par la Société SAUR, sise 21 rue Anita Conti – 56000 Vannes, est chargée de réaliser des travaux de réparations urgentes et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage de réseaux...) dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement, sur toute la commune, à compter du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté ;

ARRÊTE :

Article 1 : Du 01 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, la Société SAUR et ses filiales ou sous-traitant sont autorisés à réaliser les travaux de réparations urgentes et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage de réseaux...) dans le cadre de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'eau potable et/ou d'assainissement sur l'ensemble des voies communales et chemins ruraux.

Le présent arrêté ne s'applique pas sur les voies métropolitaines hors agglomération.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place de jour et de nuit par l'entrepreneur qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier de jour et de nuit. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le concessionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

La circulation pourra être alternée par panneaux B15 et C18 ou par piquets K10 ou par feux tricolores KR11.

Le dépassement et le stationnement pourront être interdits.

La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au lieu de 50 km/h et à 50km/h puis éventuellement à 30 km/h au lieu 70 km/h en agglomération et être limitée jusqu'à 30 km/h successivement par paliers de 20 km/h en hors agglomération, sur les voies communales et chemins ruraux.

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires avant d'entreprendre tous travaux, notamment d'obtenir une autorisation de voirie et de présenter une déclaration d'intention de commencement des travaux auprès de l'autorité compétente.

Le concessionnaire devra obtenir un arrêté de circulation en cas de chantier nécessitant la fermeture à la circulation de la voie publique.

Article 4 : Quelle que soit l'intervention, les agents de la Société SAUR et ses filiales ou sous-traitant travaillant sur le chantier, devront être en possession du présent arrêté.

Article 5 : Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

Article 6 : Monsieur le Maire de Parçay-Meslay, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Vouvray, l'Agent de Police Municipale de Parçay-Meslay, Monsieur le responsable des services techniques de la commune, Monsieur le Directeur de la Société SAUR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de son affichage partout où cela sera nécessaire.

Et pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire
- M. le responsable des collectes déchets de Tours Métropole
- Fil bleu
- TRANSDEV
- REMI



Bruno FENET
Maire de PARÇAY-MESLAY